Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM14_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 14-2026 : AVENANT CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LORIENT AGGLOMERATION

Instaurée par la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été installée en 2017. Cette instance définit la politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Les documents règlementaires suivants permettent la mise en œuvre opérationnelle de cette politique :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux, mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative… Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra notamment de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM14_2026-DE

Cette période de 2 ans permettra également d'initier l'élaboration d'une nouvelle convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement…). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés…).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février dernier.

La commune de Calan étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 13 septembre 2019,

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 10 février 2026,

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération reçu en Mairie le 12 janvier 2026 et annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM14_2026-DE

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, permettant sa prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer le dit avenant.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026
De la publication le 24 FEV. 2026
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)